

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 08 JUILLET 2024
CONSEIL MUNICIPAL



**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 1er juillet 2024, se sont réunis à la mairie dans la salle du conseil sous la présidence de M. Nicolas GARNIER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Nicolas GARNIER, M. Jean-Marc NORBERT, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Maryse FOISSARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Pierre MADEMBA-SY, 3^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Claude LATREILLE, M. Pierre-François BAUDONCOURT, Mme Françoise NOËL, Mme Brigitte RACHAL, Thierry ROBERT, Mme Nathalie VALENTE, Mme Aurélie RETY, Mme Émilie BRENANS, Mme Alicia HUET-ROUCHEUX, M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD.

Étaient absents excusés :

- M. Régis LESEC

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers votants : 14

Secrétaire de séance : M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 a été transmis pour relecture, avec la convocation de la présente réunion, à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal appelle de leur part des remarques ou commentaires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024.

2. Validation d'un devis relatif à l'aménagement d'un réseaux d'eaux pluviales Impasse de la Quesnière

Rapporteur : M. Jean-Pierre MADEMBA-SY, Adjoint au Maire

Monsieur l'Adjoint au Maire explique qu'il est souhaitable de procéder à l'aménagement d'un réseau d'eaux pluviales Impasse de la Quesnière, suite aux fortes pluies, conformément au schéma porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

A ce titre, l'entreprise AQUALIA a établi une proposition tarifaire à hauteur de 12.430,00€ HT (14.916,00€ TTC) annexé à la présente délibération ainsi qu'un schéma descriptif.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'acter ce devis pour un montant total de 14.916,00€ T.T.C.

VOTE : Pour ...14..... Contre0..... Abstention0.....

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

3. Décision modificative DM 2024-04 du budget principal 2024 (505300)

Rapporteur : Jean-Marc NORBERT, Adjoint au Maire

Suite à l'évolution de la législation relative à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en décembre 2023, la commune de Billy va percevoir un montant supérieur au montant prévisionnel.

Afin de financer les dépenses du devis validé par délibération 24.24 relative à l'aménagement d'un réseau d'eaux pluviales Impasse de la Quesnière, il convient de modifier le budget primitif principal 2024 de la commune comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	+15.000,00€ au chapitre 21 article 21538	+15.000,00€ au chapitre 021
FONCTIONNEMENT	+15.000,00€ au chapitre 023	+ 15.000,00€ au chapitre 74 article 741121

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

VOTE : **Pour** ...14..... **Contre**0..... **Abstention** ...0.....

4. Convention de mise à disposition de locaux (SIVOS Billy – Gy-en-Sologne)

Rapporteur : Mme Françoise NOËL, Présidente du SIVOS

Exposé :

Le rapporteur expose qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux bénéficiant à l'école et à la compétence scolaire, situés :

- **2, place de l'Eglise** à Billy (41130) - bureau du secrétariat
- **1 bis Route de Pruniers** à Billy (41130) - cantine ;
- **6 Route de Pruniers** à Billy (41130) - local de stockage ;
- et **8 Route de Pruniers** à Billy (41130) – école.

entre la commune de Billy et le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Billy – Gy-en-Sologne (SIVOS BILLY - GY-EN-SOLOGNE).

Le projet est annexé à la présente délibération et porté à la connaissance des membres du conseil municipal. Cette mise à disposition sera effectuée à titre gracieux à l'exception de dépenses refacturées par le prêteur (chauffage de l'école et de la cantine, photocopies, téléphonie, eau et assainissement, électricité).

Le rapporteur sollicite l'approbation de la convention aux fins de signature par M. le Maire.

VOTE : **Pour** :14..... **Contre** :0..... **Abstention** : ...0.....

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

5. Adressage – dénomination des voies

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 24.15 du 04 avril 2024 relative à l'adressage et à la dénomination des voies, le conseil municipal a approuvé la dénomination de voies et de lieux-dits détaillée dans l'annexe 1 (cf annexe à la présente délibération).

A l'occasion de la mise en place des nouveaux panneaux de rue, il a été constaté que la voie dénommée « *Impasse du Tertre Blanc* » suivant la délibération ci-dessus, voie communale située à la limite de la commune de Billy et de Châtillon-sur-Cher, avait déjà fait l'objet d'une dénomination par cette dernière, « *Rue du Tertre Blanc* » (cf annexe à la présente délibération).

Ainsi, afin de disposer d'une dénomination unifiée, M. le Maire propose au conseil municipal de modifier l'annexe 1 à la délibération n°24.15 « Adressage dénomination des voies » comme suit :

N° cartographie	Nom de la voie	Statut	Remarque, desserte
21	Rue du Tertre Blanc	Création	VC 508 à partir de la D956 (Route de Blois)

VOTE : **Pour : ...14..... Contre : ...0..... Abstention : ...0.....**

6. Convention intercommunale d'attribution (CIA) fixant la politique d'attribution des logements sociaux

Rapporteur : M. le Maire

Exposé :

Créée par la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixe la politique d'attribution des logements sociaux.

L'esprit de cette loi est de favoriser la mixité sociale en rééquilibrant le peuplement en et hors quartier politique de la ville (QPV). En outre, l'objectif de la CIA est de mieux partager l'effort de relogement des publics prioritaires entre réservataires (ménages dont le relogement est urgent pour différentes raisons : absence de logement, suroccupation aggravée, habitat indigne, violences conjugales...), d'améliorer et concilier mobilité résidentielle, équilibre de peuplement, accueil des publics prioritaires et relogement des opérations de renouvellement urbain. Enfin, l'enjeu de cette convention porte également sur l'amélioration de l'information des demandeurs et de la transparence dans les systèmes d'attribution des logements sociaux.

Adoptée par la conférence intercommunale du logement (CIL) du 21 novembre 2023 la CIA comporte les engagements quantifiés et territorialisés des bailleurs et réservataires.

La convention s'inscrit dans la politique de l'habitat fixée à l'échelle intercommunale par la CCRM, au titre de sa compétence obligatoire d'équilibre social de l'habitat. Ainsi le contenu

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE BILLY

de la CIA est étroitement lié :

- *Au Contrat de Ville*
- *Au PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant plan local d'habitat) qui est en cours d'élaboration sur la CCRM.*
- *Au Plan Partenarial de Gestion de la Demande en logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) en annexe*
- *Aux actions engagées et amenées à se poursuivre dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU)*

Ce document qui a été communiqué à tous les membres du conseil municipal est composé de trois volets :

Volet 1 : le diagnostic du territoire

Le territoire de la CCRM se caractérise par une croissance démographique liée à une arrivée importante de nouveaux ménages. Avec les années, la taille des ménages diminue avec un grand nombre de personnes seules ou de familles monoparentales.

Une demande plutôt active : 494 en 2022, 449 en 2021 avec un taux de pression qui augmente largement sur cette dernière année, surtout sur la ville centre, Romorantin-Lanthenay.

- Les demandeurs sont en grande majorité des petits ménages :
45 % personnes seules
26% familles monoparentales
- Les revenus des demandeurs sont modestes :
60% avec revenus mensuels inférieurs à 1 500 €
- La demande porte plutôt sur des logements de petite à moyenne taille :
73% cherchent des logements entre T1 et T3.
14% cherchent de grands logements (T4 et plus)
- 2/3 des demandeurs ne sont pas résidents dans les logements sociaux

Volet 2 : le document cadre

Il se décline en quatre grandes orientations, en cohérence avec le Plan partenarial de gestion de la demande :

- 1) Favoriser l'accès au logement des populations les plus fragilisées
 - Mieux identifier les publics relevant d'un critère de priorité et mieux connaître les profils des demandeurs prioritaires
 - Organiser l'accueil et l'information des demandeurs à l'échelle du territoire
- 2) Renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle au sein de la CCRM
 - Faciliter l'accès au parc social pour les ménages du premier quartile.
 - Diversifier le profil des ménages afin de favoriser la mixité.
- 3) Agir sur l'offre proposée
 - Lutter contre l'habitat vieillissant et améliorer l'attractivité
 - Définir des règles partagées de gestion en flux à l'échelle du territoire.
- 4) Veiller aux enjeux environnementaux
 - Mettre en place des actions pédagogiques.
 - Développer les mobilités douces.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE BILLY

Volet 3 : la convention

Elle fixe les objectifs d'attribution, la méthodologie et la gouvernance.

La loi Elan de 2018 (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) prévoit la création d'une commission de coordination présidée par le président de l'EPCI et composée du préfet, des maires des communes de l'EPCI, des bailleurs sociaux présents sur le territoire, des titulaires de droits de réservation et des représentants d'associations d'insertion ou pour le logement des personnes défavorisées.

Cette commission aura pour rôle de suivre et évaluer la mise en œuvre de la convention et de coordonner les acteurs.

Le document cadre des orientations d'attribution est conclu pour 6 ans et mis en œuvre au travers des instances et groupes de travail partenariaux.

Elle est soumise à une évaluation annuelle auprès de la CIL.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention intercommunale d'attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **Pour : 14..... Contre : ...0..... Abstention : ...0.....**

7. Création d'un emploi permanent

Rapporteur : M. le Maire

Exposé :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant les besoins du service administratif,

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi permanent de directeur des affaires générales appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024. Cet emploi complètera les effectifs du service constitué d'une secrétaire de mairie et d'un agent d'accueil.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : techniques et transverses :

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER COMMUNE DE BILLY

Techniques :

- Gestion administrative (finances, ressources humaines)
- Organisation des élections
- Sécurisation juridique
- Gestion des équipements
- Gestion patrimoniale et logistique
- Organisation et gestion des assemblées délibérantes
- Évaluation de la qualité des services

Transverses :

- Conseil, appui technique et organisationnel
- Veille et observation sectorielle
- Management intermédiaire
- Maîtrise d'œuvre de projets
- Mise en œuvre et suivi administratif, juridique, commande publique
- Élaboration, suivi, contrôles budgétaires et financiers
- Organisation de la mise en œuvre des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail
- Gestion administrative des ressources humaines
- Organisation et animation des relations à la population

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et d'une expérience professionnelle supérieure à 15 ans, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

M. le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher de la création et de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

M. le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à créer ce poste aux conditions ci-dessus.

VOTE : **Pour : ...14..... Contre : ...0..... Abstention :.....0.....**

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE BILLY

8. Questions diverses

- Régime indemnitaire : une délibération a été prise en 2017, restrictive en cas de congé maladie. Ce choix avait été fait pour limiter la récurrence de courts arrêts maladie, ce qui avait fonctionné. Cependant, ce cadre est restrictif. Le SGC a relevé des incohérences à l'occasion d'un contrôle des salaires en mars dernier. La nécessité de suivre le cadre réglementaire s'impose (3 mois RI intégral puis 9 mois RI à 50%). Une nouvelle délibération doit être prise après avis du CST.
- Heures supplémentaires et complémentaires : il y aura nécessité de voter une délibération pour permettre les versements. Il y aura nécessité de saisir le CST également.
- Recrutement d'une intérimaire afin de procéder à une mission d'archivage d'une durée d'un mois (à partir du 15 juillet).
- Départ de l'apprenti (sous contrat avec la commune depuis 3 ans) le 30 juin avec réussite au diplôme et embauche à Selles-sur-Cher.
- Médailles communales des 20 ans pour trois agents (promotion du 14 juillet). Remise aux vœux du maire a priori.
- Etat civil : projet de restauration d'un registre d'état civil abîmé et de dématérialisation des registres.
- Désherbage : test d'un matériel performant au cimetière (à deux reprises) après de nombreux essais infructueux de différents matériels. Ce test a donné de bons résultats. L'équipement coûte 16.000,00 TTC. La commune de Pruniers en a fait l'acquisition et serait disposée à le prêter à la commune. Réglementation à revoir à l'avenir concernant l'interdiction de la présence de pots, jardinières et plantations afin que les allées soient bien dégagées. Rappel doit être fait aux familles d'entretenir les concessions.
- Travaux d'éclairage de la mairie réalisés par l'entreprise Triphas.
- Nouvelle boîte mail fonctionne bien.
- Ecole : un diagnostic a été réalisé pour l'amiante et le plomb (aucune trace d'où validité illimitée du document). Concernant le sinistre : le rapport d'expertise a été remis à l'assurance.
- D'autres sinistres de la commune sont en cours de remboursement.
- Adressage : les 2/3 des administrés concernés ont déjà récupéré leurs plaques.
- Constat d'huissier : la commune a mandaté un huissier par suite d'une voirie abîmée par un débardeur (coupe de bois). Un devis de réparation a été établi par une entreprise. Pour rappel : il existe une charte de la commune qui stipule qu'un état des lieux doit être établi avant et après l'opération de débardage prévue.
- Pont de Sauldre : projet de construction de 4 maisons (une maison principale et 3 pour la location) avec servitude pour passage de l'eau.
- Divagation animaux et maltraitance administrée route de Blois : suite à la blessure d'un cheval, la Préfecture a été saisie. L'administrée a été convoquée à la gendarmerie avec obligation de soins. Deux administrés ont déposé plainte (dommages). La Préfecture doit effectuer un

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

contrôle. La SPA (niveau national) a adressé un courriel à la commune.

- Proposition de l'Union Musicale Selloise pour une répétition de musique sur l'aire de loisirs le vendredi 2 août. La date semble peu propice.
- Feu d'artifice 13/07 : les points de sécurité sont pourvus. Lampions : 21h30 début de la distribution. Départ 22h00. Rajouter PFB Route de Pruniers et un élu route de Ballenette avec AR. Gilet jaune et lampe torche. Affiches à préparer.
- Concours maisons fleuries et épouvantails : belles réalisations. Critère pris en compte pour départager : diversité des compositions. 4 épouvantails. Touffes d'herbes dans la cour de l'école côté pelouse.

Prochaine séance du conseil : jeudi 12 septembre 2024 à 19h00

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à : 20h45

Secrétaire de séance : M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD

Fait à Billy, le 10 juillet 2024

Le Maire, Nicolas GARNIER

